

ROUTE DEPARTEMENTALE N°3

COMMUNE DE CEYRESTE

Aménagement de la traversée de Ceyreste

A V E N A N T

A L A

C O N V E N T I O N

DE FONDS DE CONCOURS

du 10 septembre 2002

Entre

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE,

représenté par le **Président du Conseil Général**, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,

représentée par **Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, agissant en vertu d'une délibération du

Et

La COMMUNE DE CEYRESTE

représentée par **Monsieur le Maire** de la Commune agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .

■ PRESENTATION

Dans le cadre des opérations d'entretien et d'amélioration du réseau routier départemental faisant partie des programmes de modernisation, grands travaux routiers et travaux annexes adoptés par le Conseil Général, le Département est amené à faire exécuter des travaux neufs d'aménagement divers et d'entretien courant.

Ainsi, il a été décidé d'aménager la traversée du noyau villageois de Ceyreste sur la RD3 afin d'améliorer la sécurité des usagers et les conditions de circulation dans le centre du village.

■ OBJET DE L'AVENANT

Les termes d'une convention de fonds de concours ont été discutés et acceptés entre les trois parties concernées et la convention a été signée le 10 septembre 2002. Or le projet définitif élaboré après cette date a réévalué le coût de l'opération de façon significative.

Lors de la signature de la convention le 10 septembre 2002, les prévisions financières, d'un montant total de 573 543€HT, se répartissaient comme suit:

Part CG13:	201 004 € HT
Part CUMPM:	346 318 € HT
Part Commune:	26 221 € HT

L'avenant a pour objet de faire évoluer les montants des participations de chaque collectivité comme défini ci - dessous:

Part CG13:	248 000 €HT
Part CUMPM:	346 318 € HT
Part Commune:	72 800 € HT

Ces prix s'entendent hors actualisations ultérieures.

■ JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Deux raisons expliquent à la fois l'augmentation du coût global du chantier et la répartition différentes entre les trois cofinanceurs:

- La hausse du coût global du chantier de 93 600 €HT s'explique par un allongement du projet d'environ 100m pour rejoindre le parking, allongement décidé par les trois parties après signature de la convention initiale mais avant clôture du DCE et lancement des appels d'offres.
- La hausse de la part communale dans des proportions significatives s'explique par une erreur de calcul dans la convention initiale dans laquelle le coût de l'assainissement pluvial avait, à tort, été imputé la CUMPM alors qu'il s'agissait d'une charge communale pour laquelle la Communauté Urbaine n'est pas compétente.

■ AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses de la convention du 10 septembre 2002 restent inchangées.

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Ceyreste

**Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**